



Vers des partenariats endogènes, gages d'un consensus autour des investissements privés nationaux en Afrique

Ruth Carelle Nguemdom

DANS **BULLETIN ERSUMA DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE 2020/7 N° 35**, PAGES 6 À 12
ÉDITIONS **ORGANISATION POUR L'HARMONISATION EN AFRIQUE DU DROIT DES AFFAIRES (OHADA)**

Date de mise en ligne : 07/01/2026

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://droit.cairn.info/revue-bulletin-ersuma-de-pratique-professionnelle-2020-7-page-6?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA).

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur cairn.info/copyright.

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

opérations de coopération entre fonds agro sylvo pastoral de terroirs différents en ouvrant les voies du financement bancaire aux opérateurs économiques du monde rural ; en permettant d'envisager l'exercice de droits de successions sur le fonds agro sylvo pastoral car l'histoire démontre que si la perspective de transmettre un bien à ses héritiers n'est pas fermée, il y a des chances que l'exploitant travaille bien jusqu'à la veille de son départ, or le caractère inaliénable de certains biens notamment de la terre rend vaine toute forme d'exploitation économique durable ...). Elle pourrait l'élever au rang de composante majeure du commerce mondial par la qualité de la production rurale. Certains des problèmes récurrents que vivait ce monde pourraient à terme être éradiqués ou amoindris (Il s'agit d'abord des litiges entre agriculteurs et éleveurs sur l'occupation et le droit d'usage du sol ; il s'agit ensuite de l'exode des jeunes ruraux vers les villes du fait du

manque d'activités lucratives en campagne ; il s'agit aussi de la possibilité pour les terroirs de produire de la valeur et des richesses en tant que structures décentralisées et de ne plus dépendre du budget de l'État ; il s'agit enfin du manque criard d'industries de transformation implantées dans le terroir lui-même). La modernisation de la production et de la distribution des produits agricoles pourrait être effective. Au plan interne, dans notre pays, cela pourrait permettre d'installer de manière durable un pouvoir économique conséquent dans le monde rural, pouvoir économique en mesure de tenir la réplique au pouvoir politique généralement installé (suite aux politiques de décentralisation) sans aucune ressource financière conséquente, sinon des subventions qui proviennent du budget central (budget de l'État) qu'on a beaucoup de mal à mobiliser... ■

VERS DES PARTENARIATS ENDOGÈNES, GAGES D'UN CONSENSUS AUTOUR DES INVESTISSEMENTS PRIVÉS NATIONAUX EN AFRIQUE

Par **Ruth Carelle NGUEMDOM**, Docteur en Droit, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Est-il essentiel de créer de véritables partenariats entre l'État et les acteurs économiques dans le but d'encourager les investissements économiques ? La question mérite d'être posée en Afrique. Un tel partenariat implique que soit mise en place une stratégie productive. Ce nouveau partenariat pourra permettre de créer une plus forte dynamique industrielle et commerciale.

Les États africains, individuellement et collectivement, doivent se doter de nouveaux moyens leur permettant de peser de tout leur poids dans la globalisation devenue écrasante. Ceci implique de mettre un terme à certaines pratiques parfois guidées par la seule « logique économique ».

Des pratiques qui ont jusqu'ici conduit ces derniers à adopter des mécaniques rigides, sous la pression de certains partenaires trop puissants.

Si ce vœu semble pieux et loin de portée, il est malheureusement une des clés de la réussite africaine en matière de développement économique et social, de croissance durable par le biais des investissements économiques. Chaque État se doit donc d'améliorer de façon significative l'attractivité de son territoire afin d'en faire une destination pour les investissements économiques. Ce qui implique dans une large mesure, de rétablir la confiance en l'État et en l'impôt, la confiance en l'avenir propice à un plus grand civisme fiscal ainsi qu'au

développement de l'esprit d'entreprise essentiel pour dynamiser l'économie nationale.

Dorénavant, et au regard de la faiblesse des politiques mises en place en faveur des investissements économiques, il se pose clairement une question. Cette question serait celle de savoir, si l'une des clés du développement en Afrique ne repose pas sur des partenariats endogènes ? En effet, les partenariats endogènes ne sont-ils pas des gages d'un consensus autour des investissements privés nationaux ?

Avant toute chose, par partenariat endogène, il est entendu, la dynamique interne qui s'apprécie en termes d'efforts réalisés par l'État et l'ensemble de ses populations (KENNETH KARL, « De Georgetown à Cotonou le groupe ACP face aux nouveaux défis ». *Le Courrier*, septembre 2000, Édition spéciale – Accord de Cotonou, p. 23.). L'intérêt est de proposer des formes de partenariats « qui devraient s'attacher à susciter en priorité le développement des capacités et de l'esprit d'initiative des acteurs au niveau local » (J. A. SEQUEIRA CARVALHO, *La dynamisation des initiatives locales : une force synergique de développement*, L'Harmattan, 1997, p. 25-26.).

Dès lors, les États africains doivent mettre un terme à certaines pratiques telle que les politiques mises en place pour attirer les IDE (Investissement direct étranger) et qui au final n'ont servi qu'à privilégier les investissements d'extraction et d'exportation de matière premières et à cantonner les États africains dans une spécialisation aux produits de base peu rentables et à très faible impact dans l'économie locale. « L'échec de ces politiques démontre que la logique économique n'est pas le seul facteur de réussite d'une politique fiscale. Cette réussite dépend aussi et surtout de la relation des peuples concernés à l'impôt » (J.-B. FOTSING, *Le Pouvoir Fiscal En Afrique. Essai Sur La Légitimité Fiscale Dans Les États d'Afrique Noire Francophone*, Paris, L.G.D.J, 1995, p.1.).

Pour parvenir à construire des partenariats endogènes propices à l'essor des investissements privés nationaux, les États africains doivent fédérer les différents acteurs autour d'une même vision : celle du rôle essentiel du secteur privé national et

celle du rôle des collectivités locales.

Un consensus autour de la place du secteur privé national

Il s'agit d'établir une nouvelle démarche partenariale « public/privé » et « privé/privé » nationale ainsi qu'une nouvelle démarche partenariale entre les investisseurs nationaux et les investisseurs étrangers.

Une nouvelle démarche partenariale « public/privé » et « privé/privé » nationale

Cette démarche suppose d'une part, un recentrage des liens entre l'État et le secteur privé local : un meilleur partenariat « public/privé » national et d'autre part un renforcement des rapports entre investisseurs locaux : un meilleur partenariat « privé/privé » national.

Un recentrage des liens entre l'État et le secteur privé local pour un meilleur partenariat « public/privé » national. Sans revenir sur la proposition de refondation du système incitatif en vigueur dans la plupart des États africains à ce jour, rappelons simplement à ce stade que les États gagneraient à appliquer une politique des investissements économiques plus proche du secteur privé national. Un nouveau lien pour de nouvelles relations plus justes, plus en phase avec les réalités et les besoins des investisseurs locaux, plus en adéquation avec la réussite des politiques mises en place. Par exemple, un guichet unique des investissements économiques pourrait servir d'interface majeure dans la prise en compte des problématiques des investissements auxquels sont confrontés les investisseurs nationaux. Il va leur offrir une plateforme accessible et unique et ainsi contribuer à la suppression des tracasseries en tout genre qui décourageaient les initiatives formelles potentiellement productives.

Un renforcement des rapports entre investisseurs locaux pour un meilleur partenariat « privé/privé » national. Indéniablement, l'encouragement des partenariats entre investisseurs privés nationaux constitue un autre élément indispensable dans les efforts proposés et destinés à améliorer le rôle des investissements économiques en

matière de développement économique et social en Afrique. Pour ce faire, les États ont largement le choix en matière d'outils exploitables. Ainsi, certaines typologies d'investissements directs internes peuvent être encouragées. Le but étant non seulement de renforcer les capacités techniques et financières des entreprises du secteur privé national souvent trop fébriles mais aussi de dynamiser des pans entiers de l'économie jusqu'ici asphyxiés par divers maux.

Aussi, comme outils potentiels, les États africains peuvent faciliter la constitution de partenariats « privés/privés » nationaux grâce à un réaménagement national des contrats d'entreprise conjointe, de franchisage, de service à risque, de produit en main, de partage de production, de gestion, de contrat clé en main, de sous-traitance nationale ou encore des contrats clé en main et de l'accord de licence national. Les États africains doivent améliorer les partenariats endogènes entre les investisseurs nationaux grâce à la promotion de ces formes particulières d'investissements. Sans toutefois leur attribuer le rôle pouvant être joué par les IDE, ces investissements peuvent néanmoins donner plus de vigueur et de dynamisme aux investissements nationaux et leur offrir les possibilités financières indispensables dont ils ont du mal à trouver auprès du secteur bancaire classique.

Une nouvelle démarche partenariale entre les investisseurs nationaux et les investisseurs étrangers

Désormais, le transfert du savoir-faire technologique étranger vers une entité privée nationale est un impératif majeur ainsi que l'encouragement des partenariats autour de l'accès au financement par des capitaux étrangers.

L'encouragement des partenariats autour de l'accès à la technologie. Les États africains doivent encourager des partenariats d'investissements économiques privé/privé réalisés sous la forme de contrats de technologie. La définition de ce type de contrat dépend pour beaucoup de la forme qui lui est donnée. Au moins quatre formes peuvent être relevées dont l'accord de communication du savoir-

faire dit « know-how » ; l'accord de réalisation ou de construction d'ensembles industriels ; l'accord d'assistance technique et de formation professionnelle ; ou l'accord de concession de licence.

Ce dernier type de partenariat (accords de concession de licence) permettrait par exemple de favoriser le transfert direct (Le transfert indirect sera par exemple le transfert d'une partie de la technologie par le biais de la formation du personnel de certaines entreprises) de technologie au bénéfice de l'entreprise située sur le territoire de l'État d'accueil des investissements étrangers et nationaux effectué dans le cadre d'un partenariat. Au Pérou par exemple, au cours de la période 1971 – 1974, environ 11 % des firmes locales en avaient signé (C. OMAN, *Nouvelles formes d'investissement international dans les pays en développement : les perspectives nationales*. OCDE, Études du centre de développement, Paris, 1984, p. 168.).

Toutefois, soulignons que le recours à ces types de partenariat doit être bien encadré pour limiter les risques liés au durcissement des obligations de contrôle qualité fait par l'investisseur étranger qui fournit la technologie ou encore ainsi que la question de la conformité des redevances versées en contrepartie de la technologie (une conformité vis-à-vis de la régularité dans l'établissement de la valeur de la technologie transférée, une conformité vis-à-vis du versement des dites redevances, une conformité enfin dans leur gestion comptable et fiscale).

De même, les États doivent avoir à cœur de réduire certains risques liés aux conventions verbales (des accords oraux entre les parties d'un contrat écrit). D'une manière générale, elles sont faites entre un investisseur étranger (le concédant) et un investisseur national (le concessionnaire). Elles imposent « à ce dernier des clauses telles que l'interdiction d'exporter vers certains marchés, l'obligation d'acheter certains produits intermédiaires (cette interdiction va permettre au concédant de se constituer en fournisseur exclusif du concessionnaire africain), d'accorder l'exclusivité

à certains fournisseurs, de faire bénéficier le concédant de toute amélioration qu'il apporterait à la technologie faisant l'objet de la licence... » (C. OMAN, *Nouvelles formes d'investissement international dans les pays en développement : les perspectives nationales*, op. cit., p.169.).

L'encouragement des partenariats autour de l'accès au financement par des capitaux étrangers. Pour encourager efficacement les partenariats entre les investisseurs nationaux et les investisseurs étrangers et dans le but de faciliter le financement des entreprises nationales, les États africains peuvent miser sur des partenariats construits autour du contrat de service à risque, du contrat de partage de production, du contrat de gestion, du contrat clé en main, de la sous-traitance internationale, de l'accord de licence (*Ibid.* p. 14-17), du franchisage, du contrat de produit en main ou de l'entreprise conjointe.

Toutes ces nouvelles formes d'investissements peuvent être globalement entendues, « de manière générique, comme les investissements internationaux dans lesquels les investisseurs étrangers ne détiennent pas une participation majoritaire dans le capital social » (*Eod. Loc.* p. 12.).

En somme, les États africains doivent améliorer les partenariats entre les investisseurs étrangers et les investisseurs nationaux grâce à la promotion de ce qui était encore traité dans les années 80 comme de nouvelles formes d'investissements.

Néanmoins, sans prétendre leur attribuer le rôle des IDE, ces investissements peuvent donner plus de vigueur aux investissements nationaux et leur offrir les possibilités financières indispensables à leur transformation en IDE pour des États tiers à travers le monde. Tous les secteurs d'activité pourraient ainsi bénéficier de telles mesures, qu'il s'agisse, du secteur agricole, des services, de l'industrie, de la manufacture, de l'énergie ou des extractions.

Agir de la sorte permettra de dynamiser davantage les initiatives nationales et permettra à terme d'accroître la participation des entreprises locales

aux efforts de croissance et de développement économique et social, indispensables en Afrique.

Un consensus autour du rôle des collectivités locales au profit du secteur privé national : un partenariat « public/public »

La relance d'un partenariat endogène suppose que soit pris en compte le rôle des collectivités locales dans l'élaboration et la gestion des politiques d'investissement économique en Afrique. En effet, l'association entre l'État et ses collectivités locales est non seulement gage d'une décentralisation en faveur du développement mais aussi et surtout, une assurance d'élaborer des outils juridiques plus proches des réalités des populations.

Un partenariat « public/public », gage d'une décentralisation en faveur du développement

La décentralisation sera entendue ici comme un système d'organisation des structures administratives d'État, fondé sur un transfert total ou partiel de certains aspects du pouvoir décisionnel à des unités institutionnelles locales ou territoriales. « Cela implique que l'État transfère aux collectivités locales non seulement une partie de son autorité, mais également certaines ressources financières et humaines » (N. LAUZON et L. BOSSARD, *Processus de Décentralisation et Développement local en Afrique de l'Ouest*. Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest/OCDE, 2005, p. 6. Consulté le 29/07/2016 via le lien suivant : <http://www.oecd.org/fr/csao/publications/38417588.pdf>).

Toutefois, il est important de noter que, si la décentralisation n'est que rarement réalité en Afrique, point n'est besoin dans l'immédiat que les collectivités locales existantes soient autonomes ou non pour engager le nouveau partenariat. Seule la volonté politique compte à ce stade. Une volonté politique qui prend en compte les désirs et besoins (en bien-être et en infrastructures sociales) des populations. Les préoccupations posées par les questions des investissements économiques obligent dorénavant que soient fédérées, l'ensemble des forces nationales. Une fédération institutionnelle dont le but sera de rapprocher les

solutions éventuelles au plus près des réalités.

Dès lors, la décentralisation sera un gage d'une synergie au profit des investissements économiques pour une plus grande cohésion autour des efforts en matière de développement.

Une décentralisation, gage d'une synergie nationale au profit des investissements économiques. Tout d'abord, le nouveau partenariat proposé tient compte du fait que les collectivités locales, indéniablement, sont de meilleurs relais des politiques publiques en faveur des investissements. Elles seront par exemple un relais d'informations pour les acteurs et potentiels acteurs économiques locaux. Une courroie entre les sollicitations des investisseurs et potentiels investisseurs locaux (c'est-à-dire des investisseurs appartenant au ressort territorial de la collectivité locale) et les réponses proposées par les Institutions en charge de l'élaboration des outils juridiques en lien direct ou indirect avec les investissements économiques.

Ensuite, le nouveau partenariat proposé prend en compte le fait que les collectivités locales constituent de bien meilleures alliées (de bien meilleures alliées comparativement aux commissions interministérielles beaucoup moins proches des réalités locales en matière d'investissements économiques) pour la promotion de l'entrepreneuriat et des petites initiatives productives. Aussi, pour réussir sa part du contrat dans ce nouveau partenariat « public/public » national, les collectivités locales doivent pouvoir bénéficier d'une certaine marge de manœuvre (à défaut d'une autonomie) aussi bien financière que matérielle.

Sur le plan financier, dans leur mission de soutien aux très petites initiatives privées en matière d'investissement économiques, elles peuvent assurer un financement grâce à des subventions directes de l'État ou par le biais des recettes d'une imposition spéciale créée exclusivement à cette fin.

Enfin, il faut associer les collectivités locales au Comité technique d'octroi et de formalisation d'accord. Leur rôle est capital car mieux que

l'État, elles sont en mesure d'apporter des données plus précises sur les différents besoins des localités dont elles ont la charge (directe ou indirecte). Elles pourront par exemple lister plus précisément les besoins infrastructurels (sociaux ou économiques), les besoins en financements des opérateurs privés, le niveau réel de pression fiscale des populations administrées, le volume et la configuration de l'informalité ».

Une décentralisation, gage d'une cohésion nationale dans les efforts en faveur du développement. La nécessité pour les États africains d'associer plus largement et plus concrètement les collectivités locales aux efforts de développement économique et social par le biais des investissements est dorénavant revendiquée par ces dernières. Des collectivités qui souhaitent que les efforts soient orientés vers la base. C'est-à-dire, vers la population qui a un immense rôle à jouer dans ce sens ainsi que vers les territoires, jugés plus à même de porter cette construction du développement.

C'est ainsi que, depuis 1998, l'Africité, organisme des sommets destinés à présenter les atouts et la nécessité d'un nouveau partenariat entre l'État et les collectivités locales et territoriales en Afrique. Un partenariat destiné à inciter les États à mieux s'appuyer sur elles dans la logique des efforts en faveur du développement national porté par la base. Les différents sommets *Africités* vont ainsi aborder des thématiques importantes pour faciliter la compréhension et le sens du nouveau partenariat envisageable et souhaitable.

A cet effet, les thèmes suivants ont ainsi pu être débattus entre 1998 et 2015 : « Reconnaître le rôle incontournable des collectivités locales dans le développement de l'Afrique » ; « Financer les collectivités locales d'Afrique pour assurer le développement durable du continent » ; « Accélérer l'accès aux services de base au sein des collectivités locales africaines » ; « Construire des coalitions pour atteindre les objectifs du millénaire pour le développement au sein des collectivités locales africaines » ; « La réponse des collectivités locales et

régionales africaines à la crise globale : promouvoir le développement local durable et l'emploi » ; « Construire l'Afrique à partir de ses territoires » ; « Façonner l'avenir de l'Afrique avec le peuple: la contribution des autorités locales africaines à la Vision de l'Afrique de 2063 ».

Un partenariat « public/public », gage d'outils juridiques plus adaptés aux réalités nationales

En effet, les collectivités locales sont de bien meilleures alliées dans l'évaluation des potentialités nationales, dans l'élaboration de la fiscalité locale ou encore dans l'élaboration des outils incitatifs en faveur de la formalisation de certains investissements.

Les collectivités locales, meilleures alliées dans l'évaluation des potentialités nationales. Sans revenir sur l'importance de l'évaluation et de la carte économique, relevons simplement qu'en matière d'évaluation des potentialités nationales, les collectivités locales peuvent représenter des alliés de choix car plus proches du terrain. Elles vont constituer des « lanceurs d'alertes » et des sortes de « gardien du temple » aussi bien dans le recensement que dans la préservation des potentialités existantes.

Les collectivités locales, meilleures alliées dans l'élaboration de la fiscalité locale. Associer les collectivités locales aux efforts nationaux en matière de développement économique et social par le biais des investissements va également permettre à ces dernières de se doter de moyens plus adaptés pour élaborer une fiscalité locale plus proche des diverses réalités et spécificités locales. Une fiscalité locale qui non seulement va permettre de financer tout ou partie du budget de ces dernières, mais aussi et surtout, une fiscalité qui participe à l'éclosion des investissements privés de petites ou de très petites tailles.

Les collectivités locales, meilleures alliées dans l'élaboration des outils incitatifs en faveur de la « formalisation » de certains investissements. Dans la promotion des initiatives économiques

formelles, les collectivités locales ont également un grand rôle à jouer notamment dans la promotion de l'entrepreneuriat et l'amélioration du civisme fiscal. Ce rôle va permettre à l'État africain de mieux circonscrire le secteur informel en réduisant d'une part le pourcentage des candidats à l'informalité » et d'améliorer d'autre part, la sortie de « l'informalité » au secteur formel, grâce à la courroie d'information que constituent désormais les collectivités locales.

Une telle attitude permettra une meilleure construction des outils juridiques en faveur des investissements économiques, plus adaptés aux réalités nationales mais aussi et surtout locales. Ce partenariat renforcé permettra également d'améliorer l'image générale de l'État et de l'impôt, un déficit de popularité en grande partie illustré par l'expansion du secteur informel sur le continent. Pour rappel, la fiscalité souffre d'une image très négative et en particulier pour le citoyen-contribuable, c'est un pan de l'activité publique subi comme une lourde contrainte parce qu'il incarne l'État-spoliateur qui puise dans les poches de ses sujets un argent que ceux-ci ont laborieusement gagné et dûment mérité (J. GROCLAUDE, P. MARCHESSOU, *Droit fiscal général*. Dalloz, Paris, 10e édition, 2015, p. 1).

Dans l'attente d'une unité continentale pouvant être construite autour de l'UA, les États africains gagneraient à intensifier leurs actions au plan national. Ceci implique la mise en œuvre d'un nouveau partenariat avec les investisseurs privés et les collectivités locales. Un partenariat destiné à construire des outils plus adaptés, plus ciblés et donc plus efficaces. Ce sont non seulement des outils gages d'une amélioration du volume et de la qualité des investissements économiques mais également des outils gages de développement par le biais des investissements économiques car désormais, « *l'esprit d'ouverture et d'écoute, le dialogue politique, la co-décision responsable, la pédagogie participative non seulement avec les gouvernements mais aussi avec les populations locales, doivent constituer les maîtres-mots du partenariat renforcé et élargi. Celui-ci doit-être*

mis en œuvre d'une manière effective et animé d'intelligence politique» (J. A. SEQUEIRA CARVALHO, *La dynamisation des initiatives locales une force synergique de développement*. L'Harmattan, 1997, p. 127) de l'État africain ainsi mobilisé pour son développement économique et social par le biais des investissements.

Ainsi, l'intelligence partenariale qui conduit à une nouvelle démarche partenariale endogène commande une nouvelle attitude de la part des États africains. La nouvelle attitude impose désormais d'associer les collectivités locales aux politiques et stratégies mises en place en matière d'investissements économiques.

Le rôle stratégique des nouveaux partenariats ne doit surtout pas se cantonner à des considérations

nationales parfois rigides mais s'ouvrir le plus possible pour renforcer le bien être du secteur privé national. Ainsi, en matière de financement ou d'accès à la technologie moderne, les États doivent encourager le financement des investissements nationaux par le renforcement des partenariats privés nationaux et privés étrangers.

Si le rôle des IDE et toutes autres formes d'investissements économiques étrangers devrait être en priorité de satisfaire aux besoins en technologie des États africains, cette satisfaction (jusqu'ici toujours inassouvie) peut dorénavant se transformer en réalité. À condition que les États décident de les favoriser à travers les partenariats entre investisseurs nationaux et investisseurs étrangers. ■

